PROCES-VERBAL

du Conseil communautaire

du mercredi 29 avril 2026 à 19 heures

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE 5

01. Délégation des attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire 5

02. Débat sur l'opportunité de mettre en place un Pacte de Gouvernance 9

03. Fixation des indemnités des élus communautaires 12

04. Modalités de dépôt des listes pour les élections de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession 14

05. Création et dénomination des commissions thématiques 15

06. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais – SCOT ABC 16

07. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) 18

08. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine et de ses comités 20

09. Désignation des représentants de Val d'Amboise au comité de direction de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Val d'Amboise » 23

10. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Loire Touraine 24

11. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) 25

12. Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie de la Loire du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL37) 27

13. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse 28

14. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne 29

15. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse 30

16. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre 32

17. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Val de Cisse 33

18. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical de l'Établissement Public Loire (EPL) 34

19. *Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Amboise Château-Renault (CHIC).... 36*

20. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration de la MARPA – école de Souvigny-de-Touraine « Les 2 aires »..... 38*

21. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement 40*

22. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes 42*

23. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ)..... 44*

24. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Centre Charles Péguy - MJC45*

25. *Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bul' de Mômes 46*

26. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CD2H) 47*

27. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Directeur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 49*

28. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Amboise.... 50*

29. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (l'ADIL 37)..... 53*

30. *Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale aux Collectivités (ADAC 37) 55*

31. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Stratégique Partenarial du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) d'Indre-et-Loire 56*

32. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique 57*

33. *Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Vinopôle..... 59*

34. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Amorce »..... 61*

35. *Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) 63*

36. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration du GIP RECIA..... 64*

37. *Désignation des représentants à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)..... 65*

38. *Désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 67*

39. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)..... 69

40. Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) 70

II. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 71

III. QUESTIONS DIVERSES 74

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 23 avril 2026

Date d'affichage :

Le 23 avril 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents :
31
30 à 20h17
Votants : 34

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Madame Nolwenn VAILLANT, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-François BOURDIN, Monsieur Maxime MAINTIER, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR (jusqu'à 20h17), Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Yves AGUITON, Madame Astrid CAILLE à Monsieur Jean-François BOURDIN, Madame Rachel MALNOURY à Madame Véronique FABRY, Madame Natacha LEVASSEUR (à partir de 20h17) à Monsieur Gilles HÉMART.

Suppléance : Monsieur Didier ELWART à Madame Sylvie FOURNIAL.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Début de la séance à 19h26
Quorum atteint

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Madame Evelyne LAUNAY est désignée secrétaire de séance.

En l'absence de remarque, les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 21 janvier et du 11 février 2026 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président indique qu'un accident de personne est survenu à la Maison de services le jour-même. Cet accident à touché un habitant de la commune de Nazelles-Négron qui a subi un malaise cardiaque, mais a pu être réaminé avant de partir conscient à l'hôpital. Dès lors, il convient de remercier Delphine, Constance et Ian qui étaient présents et ont pris en charge cet usager.

(Applaudissements.)

Monsieur le Président propose de dérouler l'ordre du jour, dans l'optique de désigner l'ensemble des représentants dans les différentes instances, notamment.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Délégation des attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De déléguer au Président** les attributions du Conseil communautaire suivantes :

1°/ EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les modifications de marchés) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être conclus :
  - selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
  - selon les procédures sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;
  - selon la procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2124-3 6° du Code de la Commande Publique (quand dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées).

2°/ EN MATIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLE :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

3°/ EN MATIERE JURIDIQUE :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de communes du Val d'Amboise les actions en justice, et défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui, toutes les fois que ses intérêts ou sa responsabilité sont mis en cause, devant l'ensemble des juridictions de tout ordre et à tous les degrés, que ce soit en référé, première instance, en appel et en cassation.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif aux différentes actions entreprises.

4°/ EN MATIERE d'URBANISME :

- L'exercice du Droit de préemption urbain pour les secteurs cités ci-dessous :
  - Les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) et les déclinaisons de leurs sous-secteurs ;
  - Le Site Patrimonial Remarquable et son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (SPR-PSMV) de la commune d'Amboise
  - Le périmètre de protection rapproché de prélèvement d'eau situé au lieu-dit la Barre à Mosnes.
- La possibilité de déléguer de manière ponctuelle, par arrêté et après demande écrite motivée, l'exercice du droit de préemption urbain au représentant légal des institutions ou organes définis aux articles L.211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les secteurs cités ci-dessus.

5°/EN MATIERE FONCIERE :

- Décider et signer, au nom de la Communauté de communes du Val d'Amboise, toutes conventions et tous actes nécessaires à la régularisation foncière des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées), notamment la constitution de servitudes de passage, de canalisation ou d'accès, ainsi que leur modification ou extinction.

6°/ EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES :

- De signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), avec le Département d'Indre-et-Loire, concernant les structures à destination des enfants de 0 à 17 ans gérées par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

7°/ EN MATIERE DE LOUAGE :

- De signer, au nom de la Communauté de communes du Val d'Amboise, les conventions de location, d'occupation ou de mise à disposition de locaux portant sur des biens dont elle est propriétaire ou gestionnaire, pour une durée inférieure à deux jours et pour lesquelles Val d'Amboise n'est pas tenue de délibérer pour fixer le montant d'une redevance.
- De signer, au nom de la Communauté de communes du Val d'Amboise, le renouvellement de conventions de location, d'occupation ou de mise à disposition de locaux délibérées en Conseil communautaire d'une durée inférieure ou égale à un an.
- Ces délégations ne s'appliquent qu'aux conventions pour lesquelles la Communauté de communes du Val d'Amboise agit en qualité de bailleur ou de metteur à disposition.

Lorsque la Communauté de communes est preneuse ou bénéficiaire d'une mise à disposition, les modalités de conclusion relèvent des règles applicables à la personne cocontractante (morale ou physique).

- **De déléguer au Bureau communautaire** les attributions du Conseil communautaire suivantes :

1°/ EN MATIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLES

- Prendre toutes les décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Introduire auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subventions ou de participations financières et accepter celles-ci quand elles sont octroyées.
- Décider de la conclusion des conventions de partenariat et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat.
- D'approuver, sur la base de l'avis formulé par un comité d'attribution, le versement d'aides communautaires au titre de l'amélioration de l'habitat privé.
- D'approuver et d'attribuer sur la base de l'avis formulé par la commission en charge de l'action économique, le versement des aides instaurées par Val d'Amboise aux entreprises.
- D'approuver et d'attribuer, sur la base de l'avis formulé par la commission en charge de la culture, le versement d'aides communautaires aux différents partenaires du PACT et aux associations retenues pour percevoir une subvention au titre des manifestations d'intérêt communautaire.
- D'établir la gratuité, créer, modifier ou supprimer des tarifs aux services communautaires, hors redevance.

2°/ EN MATIERE PATRIMONIALE IMMOBILIERE ET FONCIERE :

- Négocier et arrêter l'établissement d'actes fonciers (ex : servitudes) sur des fonds privés, nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics relevant de la Communauté.
- Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses portant sur des biens de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour une durée supérieure à 2 jours et n'excédant pas 12 ans.
- Acquérir les immeubles nécessaires au fonctionnement des services communautaires jusqu'à 7.600 €.
- Approuver, quand la réglementation l'exige, les dossiers techniques relatifs aux travaux.

3°/ EN MATIERE DE DONS LEGS ET DEDOMMAGEMENT :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Dédommagements financiers à des personnes physiques ou morales du fait d'un défaut d'entretien d'un bien ou d'une voirie communautaire pouvant aller jusqu'à 5 000 €.

4°/ EN MATIERE D'URBANISME :

- Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté de communes.

5°/ EN MATIERE DE REGLEMENTATION INTERNE AUX STRUCTURES :

- De modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des équipements et services publics de la Communauté de communes (ALSH, Crèches, aire d'accueil, équipements sportifs ...).

- **D'abroger** toutes les délibérations antérieures à la présente portant sur le même objet.

- **De préciser** que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

Monsieur le Président précise que les éléments figurant en rouge dans le document transmis correspondent à l'ancienne délégation, tandis que les éléments en verts sont ceux de la nouvelle délégation. Il n'y a que peu de différences entre les deux versions de la délégation au Président.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

02. Débat sur l'opportunité de mettre en place un Pacte de Gouvernance

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération n°2021-06-14 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à l'adoption du Pacte de gouvernance – Volet 1 : Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques.
Vu les délibérations n°2025-03-01 et n°2025-03-02 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relatives à la modification du Pacte de Gouvernance Volet 1 et l'adoption du Volet 2.

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Considérant que Val d'Amboise dispose déjà d'un pacte de gouvernance, la question de l'intérêt de la présente délibération réside dans le principe de conserver le pacte actuel, le modifier, ou le supprimer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De débattre** sur l'intérêt de disposer d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

- **De décider** de conserver ou supprimer le pacte de gouvernance.

Monsieur le Président rappelle qu'un Pacte de gouvernance existe déjà au sein de l'EPCI, mais qu'il faut délibérer sur l'opportunité d'en prévoir un ou non. Il s'agirait alors de voter pour améliorer le document préexistant ou décider de ne pas en prévoir, sachant que l'orientation proposée en séance visera plutôt à sélectionner la première hypothèse.

Pour rappel, le Pacte de gouvernance est un outil juridique au service de la communauté. Bien que facultatif, il sert à définir les équilibres entre l'Intercommunalité et ses communes membres. Ce dispositif est cadré par la Loi du 27 décembre 2019, qui dispose qu'il est obligatoire de débattre du principe de ce Pacte, même si sa mise en place n'est pas obligatoire.

Le Pacte de gouvernance actuel cadre deux aspects que sont :

- **la collaboration interne entre les élus communautaires, en précisant les rôles définis dans toutes les instances (Bureau, Conférence des maires, Commission des Vice-Présidents, Conseil, Commission thématique) et les règles d'organisation et de fonctionnement des instances de travail avec les communes membres ;**
- **les collaborations externes, en définissant les modalités et de collaboration et de fonctionnement avec tous les partenaires.**

Le Pacte de gouvernance constitue un bon outil auquel, en tant que Président, il s'est fréquemment référé. Il propose donc de maintenir un tel dispositif, peut-être en l'améliorant. Ainsi, il est proposé de l'amender en prévoyant que :

- **le Président se déplace dans chaque conseil municipal pour un échange direct tous les ans avec les conseillers municipaux ;**
- **le Bureau soit élargi à tous les maires ;**
- **soit mise en place des conférences thématiques sur un ensemble de sujets, ce qui permettrait d'associer des parties prenantes qui ne participent pas nécessairement à toutes les instances. Cela s'accompagnerait de groupes de travail ouverts à tous les conseillers communautaires, au-delà des séances plénières ;**
- **la Conférence territoriale, une instance regroupant tous les conseillers municipaux de toutes les communes de l'EPCI, se réunisse tous les deux ans ;**
- **le Règlement intérieur puisse évoluer pour mieux associer toutes les sensibilités aux travaux du Conseil communautaire. En effet, aujourd'hui, dans les commissions, il n'y a qu'un représentant par commune, si bien qu'il s'agirait d'en faire des lieux de dialogue plus ouvert.**

Il est proposé de discuter de l'ensemble de ces propositions, dans l'optique de prendre une décision conjointe et de faire du Pacte de gouvernance un outil partagé et admis de tous.

Monsieur DENIAU constate que la Conférence des maires ne figure plus dans les blocs proposés. Faut-il en déduire que le Bureau élargi a vocation à s'y substituer ?

Monsieur le Président confirme que la Conférence des maires sera maintenue. D'ailleurs, il est même proposé de créer des conférences de maires thématiques pour approfondir des sujets à l'échelle des maires.

Monsieur MAINTIER se réjouit qu'il soit possible de travailler conjointement sur le sujet. Concernant les commissions, s'il existait une commission par commune, cela pourrait exclure son équipe de l'ensemble des commissions. Il redit donc sa volonté de prendre part aux commissions.

Monsieur le Président annonce que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Bureau communautaire. Puis, si le Règlement intérieur est modifié, le sujet sera de nouveau abordé en Conseil communautaire.

Il est pris acte du fait que l'Instance a débattu de l'opportunité de créer un Pacte de gouvernance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

03. Fixation des indemnités des élus communautaires

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-12, R.5214-1 et L.5214-8 ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu la délibération 2026-04-02 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 relative à la fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération 2026-04-04 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 relative à la fixation du nombre de membres du Bureau communautaire.

Considérant que les indemnités des élus sont déterminées par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que l'enveloppe maximale allouée aux indemnités est basée sur la somme des indemnités du Président et du nombre théorique de vice-Présidents.

Considérant que le nombre théorique de vice-présidents dépend de la population totale du territoire et que la Communauté de Communes du Val d'Amboise compte, au 1er janvier 2026, 29 078 habitants.

Le nombre théorique de vice-présidents est calculé selon les modalités suivantes :

- Le nombre de sièges prévu dans le tableau de la loi en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la Communauté de Communes (article L.5211-6-1 du CGCT, III), soit 30 pour Val d'Amboise ;
- Le nombre de sièges de droit, c'est-à-dire ceux obtenus par les communes qui n'ont pas eu de sièges lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus dans le tableau de la loi (même article IV), soit 4 pour Val d'Amboise ;
- 10% supplémentaires, correspondant soit aux 10% supplémentaires obligatoirement répartis lorsque les sièges de droit excèdent 30% des sièges, soit aux 10% supplémentaires pouvant être attribués librement dans le cas inverse : le second cas est pris en compte pour Val d'Amboise ;
- Dans un second temps, il faut appliquer 20% (arrondi à l'entier supérieur) à cet effectif pour calculer le nombre maximal de vice-présidents à prendre en compte dans le calcul du montant de l'enveloppe (article L.5211-6-1 du CGCT).

⇨ Le nombre maximal théorique de vice-présidents calculé est de 8.

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 dispose que l'indemnité de fonction du Président de l'EPCI est, de droit, prévue au taux maximal de 67,5%. A la demande du Président, le conseil communautaire conserve la faculté de fixer une indemnité d'un montant inférieur.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise appartient à la strate de population 20.000 à 49.999 habitants :

- L'indemnité de fonction des Vice-présidents est fixée dans la limite d'un taux maximal de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués (*membres du bureau supplémentaires*) est d'un montant libre à la double condition :
    - que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux vice-Présidents ne soit pas dépassé ;
    - qu'elle soit comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

- L'indemnité de fonction maximum d'un conseiller communautaire peut être égale à 6% du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Deux conditions doivent être remplies :

- que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président ou à la Présidente et aux vice- Présidents ne soit pas dépassé ;
- qu'elle soit comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que conformément à l'article L5211-12 du CGCT, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'instaurer** des indemnités de fonction pour le Président, les 9 vice-présidents et les 5 conseillers communautaires délégués.

- **De fixer** les montants des indemnités de fonction aux taux suivants :
    - Pour le Président : 63,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - Pour les vice-Présidents : 19,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - Pour les conseillers délégués : 4,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **De préciser** que les indemnités de fonction sont payées à compter du 15 avril 2026 pour le Président et à compter des dates exécutoires des arrêtés de délégations de fonctions pour les vice-présidents et les conseillers délégués.

Monsieur le Président explique que les indemnités des élus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et classées par strates, à savoir les communautés de communes de moins de 40 000 habitants dans le cas du Val d'Amboise. Des plafonds sont prévus pour la rémunération du Président des Vice-Présidents, sur la base d'une enveloppe globale maximale de 130 000 euros dans le cas de la Collectivité.

Après étude des pratiques des autres EPCI, il est proposé de prévoir les montants de rémunération tels qu'exposés dans la délibération. Il est rappelé que la Loi de janvier 2026 dispose que l'indemnité du Président peut atteindre 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, mais qu'il est ici proposé de porter ce montant à 63,25 %, ce qui représente un montant brut de 2 599,90 euros. Pour les Vice-Présidents, il est proposé une indemnité équivalente à 19,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, sachant que le plafond légal est de 24,73 %, ce qui représente un montant brut de 797,44 euros bruts. Enfin, pour les conseillers délégués, l'indemnité se monte à 4,58 %, soit une indemnité brute de 188,26 euros.

Ainsi, l'indemnité du Président augmenterait de 3 % et celles des Vice-Présidents et des conseillers augmenteraient de 1,5 % par rapport au mandat précédent. L'enveloppe d'indemnité serait donc de 128 000 euros, ce qui est en dessous du plafond.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

04. Modalités de dépôt des listes pour les élections de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 ;
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant que suite au renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il convient de renouveler la Commission d'Appel d'Offres.

Il en est de même pour la Commission de concession.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions : Commission de concession (de Délégation de Service Public au CGCT), et par extension la Commission d'Appel d'Offres.

Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires.
Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.
Il est toutefois permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4), pour assurer la représentation des minorités au sein de l'assemblée.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées. Elles doivent toutefois faire l'objet d'une délibération expresse.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'établir** que, pour la Commission d'Appel d'Offres, le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, avant le 13 mai 2026 à 12h00, par courriel adressé à affaires.juridiques@cc-valdamboise.fr, aux fins d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la prochaine séance de conseil communautaire

- **D'établir** que, pour la Commission de Concession, le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, avant le 13 mai 2026 à 12h00, par courriel adressé à affaires.juridiques@cc-valdamboise.fr, aux fins d'élire les membres de la Commission de Concession lors de la prochaine séance de conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que le Conseil communautaire délibérera sur les listes lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

05. Création et dénomination des commissions thématiques

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L.5211-40-1.

L'installation du nouveau Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise l'amène à approuver la création des commissions thématiques.

La composition des commissions sera réalisée lors du prochain conseil communautaire avec un maximum d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant par commune. Celle-ci sera également composée du Président et du ou des Vice-président (s) en charge des compétences de la commission.

Conformément à l'article L2121-22, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la création des 10 commissions thématiques suivantes :
    - Développement économique, touristique et attractivité territoriale ;
    - Aménagement durable du territoire, urbanisme et politique de l'habitat ;
    - Eau potable, assainissement, déchets et économie circulaire ;
    - Ressources humaines, finances et mutualisation ;
    - Mobilités durables, transport, inclusion et handicap ;
    - Culture et action sociale ;
    - Patrimoine bâti communautaire, voiries, infrastructures et maîtrise d'ouvrage ;
    - Transition écologique, agriculture et GEMAPI ;
    - Petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité ;
    - Communication, numérique, gens du voyage et sports.

Monsieur le Président, après avoir listé les commissions qu'il est proposé de créer, souligne que leur intitulé correspond à celui des Vice-Présidences. Ces commissions seront mises en place dans les meilleurs délais.

Madame GAY-CHANTELOUP fait observer que la dernière commission (Communication, numérique, gens du voyage et sports) regroupe des thématiques très différentes, si bien qu'il sera difficile pour les communes de désigner des élus pouvant traiter de l'ensemble de ces sujets à la fois. À l'échelle de sa commune, il a été proposé de que le titulaire se dédie à certaines thématiques, tandis que le suppléant se dédiera au reste, de sorte qu'il serait pertinent que les réunions soient ciblées sur des thématiques précises, en faisant intervenir les agents dédiés à la thématique particulière.

Monsieur le Président en convient. La Collectivité fera en sorte de définir les dates précisément, et les ordres du jour de ces réunions porteront sur un sujet unique, voire deux si besoin.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

06. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais – SCOT ABC

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts du SCOT ABC, notamment l'article 5 ;
Vu la délibération n° 2025.10/01 du Conseil syndical du Scot ABC en date du 07 octobre 2025 relative à relative à la procédure de réduction du nombre de délégués au Conseil syndical ;
Vu la délibération n°2025 - 11 - 03 du Conseil communautaire en date du 05 novembre 2025 relative à la Modification des statuts du Syndicat Mixte des Communautés d'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais.

Considérant que le Scot ABC est composé des Communautés de communes du Val d'Amboise, de Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais.

Considérant l'article 5 « Conseil syndical » des statuts du Scot ABC qui précise que le nombre de délégués est fixé à 21 membres titulaires et 21 membres suppléants assurant une représentation égalitaire de chaque EPCI membre.

Par conséquent, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants. Le Scot ABC étant un syndicat mixte « fermé » (composé de Communautés de communes et de communes), les délégués pouvant être désignés membres à ce dernier sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire ;
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Cyril LAPOINTE	Natacha LEVASSEUR
Sandra GUICHARD	Evelyne LAUNAY
Virginie GAY-CHANTELOUP	Cyrille CROCQ
Julien VIEVILLE	Yves GOURDIN
Christel MOUNEYRAT	Bertrand LANOISELEE
Yves AGUITON	Lionel LEVHA
François BERTRAND	Aurore MICHEL

Monsieur le Président explique avoir dialogué avec les élus communautaires autant que possible pour prendre en compte les volontés des uns et des autres, ce qui se recoupe souvent avec des compétences ou appétences particulières. Dès lors, les candidats qui seront proposés ont fait l'objet de longues discussions entre les parties prenantes, tout en faisant en sorte de maintenir l'équilibre entre la centralité et les autres communes, et en visant à la parité femmes / hommes.

Il faut souligner que si un candidat prend la responsabilité d'intégrer l'une de ces instances, il est fortement invité à y siéger. D'ailleurs, lors des discussions pour recueillir les candidatures, il a souvent été question du nombre de réunions annuelles. En outre, pour chaque commission, la Collectivité a fait en sorte que le Vice-Président ou le délégué en charge du sujet figure parmi les titulaires. Par exemple, dans le cas du SCOT, il est proposé de désigner Madame

GAY-CHANTELOUP qui est Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et au logement. En outre, les noms affichés sont ceux proposés par les communes sollicitées.

Il convient de noter que le travail à fournir dans le cadre du SCOT sera conséquent, dans la mesure où la révision du PLUI et du PSMV débutera prochainement.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

07. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts du SMICTOM.

Considérant que le SMICTOM est composé des Communautés de communes du Val d'Amboise, de Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais.

Considérant l'article 6.1 des statuts du SMICTOM qui précise que la représentation de chaque adhérant au sein du comité syndical est réalisée en fonction du nombre d'habitants. Elle est définie comme suit :

- De 0 à 5 000 habitants : 3 délégués titulaires ;
- Au-delà de 5 000 habitants, 3 délégués titulaires, plus 1 délégué titulaire par tranche ou fraction de tranche de 5 000 habitants ;
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents désignent également dans les mêmes formes trois délégués suppléants qui seront appelés à siéger au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Ainsi, en fonction de sa population la Communauté de communes, en qualité d'EPCI, doit désigner huit (8) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants. S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » (composé de Communautés de communes et de communes), les délégués qui peuvent être membres du conseil syndical du SMICTOM sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire ;
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil Syndical du SMICTOM, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Yves AGUITON	Maxime MAINTIER
Luc FAVIA	Cyril LAPOINTE
Natacha LEVASSEUR	Frédéric SAROUILLE
Damien AVRIL	
Delphine CARLIER	
Christel MOUNEYRAT	
Jean-Louis VOISARD	
Richard YUNG	

Monsieur le Président souligne que les enjeux au sein de ce syndicat mixte sont importants.

Madame MOUNEYRAT réitère son souhait de voir Pocé-sur-Cisse siéger au SMICTOM, comme cela a été évoqué avec le Président.

Monsieur le Président l'entend. Lorsqu'un maire demande à être membre d'une instance, il est important de tenir compte de sa demande, si bien qu'il est proposé de procéder à un arbitrage, notamment en retirant le conseiller communal de l'une des communes.

Il est acté en séance que Madame MOUNEYRAT sera titulaire en lieu et place de Monsieur BONNIGAL qui était initialement proposé.

Monsieur MAINTIER indique, lui aussi aurait souhaité siéger en tant que titulaire au SCOT ou au SMICTOM. Cependant, une place de suppléant est déjà bienvenue. Il convient donc de dire dans quelle ordre les suppléants remplacent les titulaires en cas d'indisponibilité.

Monsieur le Président l'ignore et s'engage à apporter une réponse ultérieurement.

Monsieur LEVHA explique que, dans le cas du SCOT, les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire en particulier. Si un titulaire ne peut pas assister à la réunion du SCOT, il peut solliciter n'importe quel suppléant de la liste pour siéger à sa place.

Monsieur MAINTIER dit compter sur le bon vouloir des différents titulaires afin de lui permettre de siéger ponctuellement aux réunions du SMICTOM.

Sous réserve des modifications apportées en séance, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

08. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine et de ses comités

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, notamment l'article 5.

Considérant la Communauté de communes du Val d'Amboise a adhéré en 2003 en lieu et place des communes au Syndicat Mixte de Pays.

Considérant que le syndicat du Pays Loire Touraine est administré par un Comité syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents.
Chaque commune du territoire est représentée par 1 à 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants selon le nombre d'habitants.

	Nombre de délégués
Communes de moins de 2 500 habitants	1
Communes de 2 500 habitants et plus	2
Les 4 villes centres Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire	3

La représentativité des Communautés de communes adhérentes correspond à la somme des représentants auxquels chaque commune membre de la Communauté de communes pourrait prétendre à titre individuel (selon les strates applicables aux communes, décrites ci-dessus).
Le Comité syndical du Pays Loire Touraine est composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants désignés par les membres associés.

De ce fait, les communes membres doivent désigner dix-sept (17) délégués titulaires ainsi que dix-sept (17) délégués suppléants au sein du Comité Syndicat du Pays Loire Touraine. En application de l'article L5721-2 du CGCT, les délégués pouvant être désignés membres au Syndicat Mixte Pays Loire Touraine doivent être :

- *Membres de l'EPCI ;*
- *Ou conseiller municipal d'une commune membre.*

Considérant que les Communautés de communes du territoire sont représentées par leurs Présidents ou un représentant.

Ainsi, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

Considérant les bureaux spécialisés au sein du Comité Pays Loire Touraine, y sont membres de droit :

- Le Président du Pays Loire Touraine ;
- Les représentants du Conseil départemental ;
- Les Présidents des Communautés de communes.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, seize (16) membres, donc quatre (4) représentants par Communauté de communes. Les membres du Bureau absents peuvent déléguer un pouvoir à un autre membre du Bureau. Chaque membre du Bureau ne pourra être détenteur de plus d'un pouvoir.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner quatre (4) délégués titulaires ainsi que deux (2) délégués suppléants au sein des bureaux spécialisés du Comité Syndical du Pays Loire Touraine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** des délégués titulaires et suppléants des communes au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMBOISE : 3 titulaires et 3 suppléants	
Brice RAVIER	Lionel CHISSON
Isabelle GAUDRON	Luc FAVIA
Sylvain GREVEDON	Ahmet BOZDAG
CANGEY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Juliette ROSSE	Benoit SIMON
CHARGE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Véronique FABRY	Caroline GIRARD
LIMERAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Delphine GOSSET	Magali BOTHEROYD
LUSSAULT SUR LOIRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Jean-Christophe RAULT	Sylvain BROCHOT
MONTREUIL EN TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Arthur GRATTEAU	Isabelle DENIS
MOSNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Éric MARTINOT	Désirée AKKARY
NAZELLES-NEGRON : 2 titulaires et 2 suppléants	
XXX	XXX
XXX	XXX
NEUILLE LE LIERRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Richard THIBAULT	Anaïs BRIANT
NOIZAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Kamelle KAHIA	Audrey LEGENDRE
POCE SUR CISSE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Christel MOUNEYRAT	Coralie PELLETIER
SAINT OUEN LES VIGNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Dominique GEAY	Joachim CALDEIRA
SAINT REGLE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Cyril LAPOINTE	Claudine BELLEFILLE
SOUVIGNY DE TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
XXX	XXX

-

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine, les personnes suivantes :

  - **Titulaire : M. Yves AGUITON**
  - **Suppléant : Mme Véronique FABRY**

- **De désigner** les délégués suivants au sein du Comité de programmation Leader :

  - **Titulaire : Mme Véronique FABRY**
  - **Suppléant : M. Yves AGUITON**

- **De désigner** les délégués suivants au sein du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire :

  - **Titulaire : M. Cyril LAPOINTE**

- **De désigner** le délégué suivant au sein du Comité de pilotage Contrat Chaleur Renouvelable Territoriale :

  - **Titulaire : M. Philippe DENIAU**
  - **Technicien : *(pas de désignation)***

Monsieur le Président indique que la Collectivité doit désigner le représentant à l'instance, sachant qu'il est d'usage que ce poste revienne au Président de la Communauté de communes. Dès lors, il se propose en tant que représentant à l'instance, avec pour suppléante Madame FABRY.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

09. Désignation des représentants de Val d'Amboise au comité de direction de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Val d'Amboise »

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu l'article R. 133-3 du Code du Tourisme concernant la composition du comité de direction ;
Vu l'article R. 133-4 du Code du Tourisme concernant les membres du comité de direction ;
Vu la délibération n°2021-05-03 du Conseil communautaire du 15 juillet 2021 relative création d'un office de tourisme communautaire sous le statut d'établissement public industriel et commercial à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu les Statuts de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Val d'Amboise ».

Considérant l'article 6-1 « Nombre de membres » des statuts de l'Office de Tourisme qui précise que le comité de direction de l'office de tourisme du Val d'Amboise est composé de 11 membres titulaires répartis en deux collèges :

1.) Le collège des délégués communautaires ;
2.) Le collège des professionnels du secteur touristique.

Le collège des délégués communautaires est composé de 7 membres titulaires, désignés par délibération du Conseil communautaire. Ces membres ne peuvent être issus que des élus communautaires.

Par conséquent, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner sept (7) délégués titulaires pour siéger au collège des délégués communautaires au sein du comité de direction de l'EPIC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise, qui siègeront au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire, 7 élus titulaires :

Titulaires
Yves AGUITON
Lionel LEVHA
Nolwenn VAILLANT
Fernando FIGUEIREDO
Véronique FABRY
Christel MOUNEYRAT
Julien VIEVILLE

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

10. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Loire Touraine

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de la Mission Locale Loire Touraine, notamment ses articles 5, 7 et 9.

Considérant que l'association de la Mission Locale Loire Touraine est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 collèges :

- Collège des élus : EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional ;
- Collège des administrations et organismes Publics ;
- Collège des partenaires économiques, sociaux et associatifs et un représentant « usagers ».

Considérant l'article 9 des statuts de la Mission Locale Touraine, il a été établi qu'au sein du collège des élus, la Communauté de communes du Val d'Amboise bénéficie de trois sièges dont un réservé à l'élu de la ville siège.

Par conséquent, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner trois (3) délégués titulaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Touraine les personnes suivantes :

Titulaires
Myriam SANTACANA
Karine ROUMANEIX
Gérard JABLY

Monsieur le Président fait savoir que la Mission locale est une institution travaillant sur les questions d'emploi et d'insertion des jeunes depuis très longtemps, mais très malmenée par les politiques nationales, avec un État qui réduit fortement ses participations financières.

Au sein de cette instance, trois sièges sont proposés, étant souligné que l'un d'eux doit revenir au maire de la commune où se trouve la Mission locale, à savoir Amboise. Par ailleurs, il convient de souligner que Gérard JABLY dispose de compétences sur les sujets traités au sein du Conseil d'administration de la Mission locale.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

11. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL)*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n°2020-06-08 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ;
Vu les statuts de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, notamment l'article 5.1.

Considérant que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire a décidé en 1983 de se doter d'un **service d'accueil et de conseil** pour aider les maires dans leurs missions d'administration communale.

L'AMIL propose les services suivants :
- Liaison avec l'Association des Maires de France ;
- Publication d'informations sur l'actualité législative, réglementaire et toute autre question intéressant la gestion communale ;
- Service SVP MAIRE : réponse à toute demande de renseignement juridique, économique, financier et technique ;
- Organisation de journées de formation des maires ;
- Conseil en matière de contentieux administratif (à l'exclusion de tout acte de procédure, de représentation, de mémoire dans une instance juridictionnelle) ;
- Fourniture de toute documentation relative à l'administration communale et intercommunale.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'AMIL s'illustre comme tel :

Strates de population de l'EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier de l'année d'élection	**Nombre de maires représentants par EPCI**
Entre 15 000 et 25 000 hab	4
Entre 25 001 et 35 000 hab	5
Entre 35 001 et 45 000 hab	6
Plus de 45 000 hab	7

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner cinq (5) délégués titulaires maires au Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.
Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, les personnes suivantes :

Titulaires
Fernando FIGUEIREDO
Brice RAVIER
Véronique FABRY
Philippe DENIAU
Natacha LEVASSEUR

Monsieur le Président explique que l'Association des maires vient en appui des maires, mais aussi des présidents de communautés de communes sur un ensemble de sujets. Les membres sont aussi proches des représentants de l'AMF, mais aussi de l'Association des petites villes de France (APVF) qui a tenu son congrès dans la région récemment.

Actuellement, l'Association des maires d'Indre-et-Loire est présidée par le Maire de Fondettes, Cédric de OLIVEIRA.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

12. *Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie de la Loire du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL37)*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16, l'article L2224-31 et l'article L2224-37-1 ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'article 198.

Considérant l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative Paritaire du SIEIL est une commission consultative créée en 2015 entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. De ce fait, elle est composée d'un nombre égal de délégués du SIEIL et de représentants desdits EPCI, soit :

- 1 représentant pour chaque EPCI (10 Communautés de communes + 1 Métropole) pour un total de 11 membres (un titulaire et un suppléant) ;
- 11 membres du SIEIL.

La loi du 17 août 2015 a imposé la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie, animée par les syndicats d'énergies départementaux et regroupant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre par département (Communautés de communes, d'agglomération, métropole).

La commission Consultative paritaire énergie animée par le SIEL-Territoire d'énergie Loire se réunit plusieurs fois par an. Cette commission est une instance de consultation qui définit des orientations pour le territoire.

Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SIEIL37 issue de la loi °2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie de la Loire du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL37), les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Yves AGUITON	Luc FAVIA

Monsieur le Président indique que le Maire d'Amboise est Vice-Président du SIEIL. Il s'agit, par cette délibération, de désigner un représentant de l'EPCI, pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du SIEIL.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

13. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L5711-1, L5721-2 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse, notamment l'article 5.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse est composé de la Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » ainsi que des Communautés de communes du Val d'Amboise et Val de Cher-Controis.

Considérant les dispositions des statuts du syndicat, chaque membre du syndicat a le nombre de représentants suivant :

- Communauté de communes du Val d'Amboise : 7 représentants titulaires et 7 suppléants ;
- Communauté de communes du Val de Cher-Controis : 6 représentants titulaires et 6 suppléants ;
- Communauté d'agglomération de Blois : 2 représentants titulaires et 2 suppléants.

Par conséquent, Val d'Amboise doit désigner sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse étant un syndicat mixte « fermé » (composé de Communautés de communes et de Communes), les délégués pouvant être désignés membres à ce dernier sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire ;
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Luc FAVIA	Lionel CHISSON
Philippe DENIAU	Astrid CAILLE
Sandra GUICHARD	Jean CORNUAULT
Cyril LAPOINTE	Michel CASSABE
Nathalie VACCHER	Elisabeth MANDART
David GAUTIER	Didier ELWART
Evelyne LAUNAY	Johnny VERCOUILLIE

Monsieur le Président indique que le syndicat mixte est fermé, c'est-à-dire qu'il ne se compose que de représentants des communes et communautés de communes. Il n'est donc possible d'y désigner que des conseillers municipaux ou des conseillers communautaires.

Il est à noter qu'aucun élu ne s'est porté candidat pour représenter la commune de Chargé, qui est membre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse. Ce suppléant sera nommé dès qu'un candidat se présentera. Il serait possible de désigner un élu d'Amboise au poste de suppléant, si la commune de Chargé ne s'y oppose pas, étant noté que les enjeux concernent avant tout la commune d'Amboise.

Monsieur MAINTIER propose le nom de Madame Astrid CAILLE pour siéger en tant que suppléante dans ce Syndicat Mixte.

Les membres ne formulent aucune objection à cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

14. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L5711-1, L5721-2 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne, notamment son article 5.

Considérant le Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne est composé de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois ainsi que des Communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées.

Considérant l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne qui précise que la représentation de chaque adhérent au sein du comité syndical est réalisée en fonction de la population de l'EPCI (population communale de l'INSEE) pondérée à la surface du bassin versant inscrite dans l'EPCI.

De ce fait, s'agissant de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il a été déduit que la population à prendre en compte s'élevait à moins de 1000 habitants. Par conséquent, Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant. Le Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne étant un syndicat mixte « fermé » (composé de Communautés de communes et de communes), les délégués pouvant être désignés membres à ce dernier sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire ;
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Loic PELE	Chantal LHOMME

Monsieur le Président souligne que ce Syndicat Mixte concerne essentiellement la commune de Neuillé-le-Lierre qui a proposé les noms de Loïc PELET et Chantal LHOMME.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

15. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L5711-1, L5721-2 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, notamment son article 5.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse est un syndicat mixte « fermé » comprenant parmi ses membres uniquement des collectivités territoriales ainsi que des EPCI :

- 22 communes du département du Loir-et-Cher ;
- 10 communes du département d'Indre-et-Loire dont Cangey, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes ;
- La Communauté de communes Beauce Val-de-Loire.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse a pour objet la gestion et l'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés du bassin hydrographique de la Cisse.

Considérant que ce dernier dispose de la compétence GEMAPI créée par la loi n°2014-58 (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 retranscrite à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Considérant que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués des communes et EPCI membres et désignés par l'organe délibérant de la commune ou EPCI concerné.

Considérant que chaque EPCI adhérent au Syndicat désigne un nombre de délégués titulaires et suppléants en fonction de la somme de la population municipale de ses communes membres pour lesquelles l'EPCI est substitué selon la proportion présentée ci-dessous :

Population de l'EPCI (Nombre habitants au prorata de la surface de l'EPCI sur le bassin versant)	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Moins de 2 000 habitants	2	2
Entre 2 001 et 4000 habitants	4	4
Entre 4 001 et 10 000 habitants	6	6
Entre 10 001 et 20 000 habitants	9	9
Plus de 20 000 habitants	12	12

Considérant que 7 communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont adhérentes à ce syndicat et que leur population municipale s'élève à 10.415 habitants (cf annexe Clé de Cotisation SMB Cisse 1er janvier 2024). Le nombre d'habitants au prorata de la surface de l'EPCI sur le bassin versant s'élève donc à 8.734.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner six (6) délégués titulaires ainsi que six (6) délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Philippe DENIAU	Pascal CONZETT
Bertrand LANOISELEE	Stéphanie GODEFFROY
Benoit SIMON	Emilie TESSIER
Damien AVRIL	Jérôme VERRIER
Serge BONNIGAL	Mathieu LEMARIE
Thierry MOREAU	Coralie PELLETIER

Monsieur le Président invite M. Benoît SIMON à proposer un suppléant.

Monsieur Benoît SIMON propose le nom d'Émilie TESSIER.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

16. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L5711-1, L5721-2 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre, notamment son article 5.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre est composé des communes de Neuillé-le-Lierre, Auzouer-en-Touraine ainsi que de Villedômer.

Considérant l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre qui dispose que ses délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes. Ainsi, chacune des communes membres est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner deux (2) délégués titulaires et un (1) délégué suppléant. Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre étant un syndicat mixte « fermé » (composé de Communautés de communes et de Communes), les délégués pouvant être désignés membres à ce dernier sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire ;
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléant
Florent DUFFNER	Alexis GRALIN
Luc FAVIA	

Monsieur le Président indique que seule la commune de Neuillé-le-Lierre est concernée par cette délibération, car elle est la seule adhérente de l'EPCI à ce Syndicat pour son eau. Il est donc proposé de désigner un représentant de ladite commune.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

17. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Val de Cisse*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L5711-1, L5721-2 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Val de Cisse, notamment son article 4.

Considérant le Syndicat Mixte d'eau potable du Val de Cisse est composé de la Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » ainsi que de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Val de Cisse qui dispose que ses délégués sont élus par les organes délibérants propres aux EPCI membres dans les conditions prévues à l'article L5711-1 du CGCT.

La répartition des délégués se fait comme telle :
- La Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » est représentée par seize (16) délégués titulaires ainsi que seize (16) délégués suppléants ;
- La Communauté de communes du Val d'Amboise est représentée par quatre (4) délégués titulaires ainsi que quatre (4) délégués suppléants.

Les délégués suppléants n'ont qu'une voix délibérative.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants. Le Syndicat Mixte d'Eau Potable du Val de Cisse étant un syndicat mixte « fermé » (composé de Communautés de communes et de Communes), les délégués pouvant être désignés membres à ce dernier sont :
- Soit des membres du Conseil communautaire ;
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Val de Cisse, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Luc FAVIA	Nicolas MARTIN
Didier ELWART	Didier BARBIER
Benoit SIMON	Christian LUCIEN
Serge BONNIGAL	Aurore MICHEL

Monsieur le Président explique que ce syndicat d'approvisionnement en eau concerne les communes de Limeray et Cangey, et dépend essentiellement de l'Agglomération de Blois. Il est observé qu'un candidat suppléant manque pour siéger dans cette instance.

Madame Aurore MICHEL se porte candidate au poste de suppléante.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

18. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical de l'Établissement Public Loire (EPL)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;
Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L211-7 détaillant la compétence GEMAPI ;
Vu la délibération n°2017-05-02 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI ;
Vu les statuts de l'EPL, notamment l'article 9.

Considérant que vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat mixte est constitué par l'adhésion :

1- Des régions ;
2- Des départements ;
3- Des communes du bassin et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
4- Des autres groupements de collectivités.

Considérant que le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants des membres de l'Etablissement. Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il est composé comme suit :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par région membre ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par département membre ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre du bassin ou pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par autre groupement intéressé membre à raison d'un groupement par département. Cependant, pour les départements ne comptant pas de villes ou d'agglomérations de plus de 30.000 habitants membres de l'Etablissement, les groupements seront représentés par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que l'EPL est composé de régions, de départements, de communes et d'EPCI, il s'agit d'un syndicat mixte "ouvert" au vu de l'article L5221-1 et suivants du CGCT.

La Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire (EPL). En application de l'article L5721-2 du CGCT, les délégués pouvant être désignés membres au Syndicat Mixte de l'EPL doivent être :

- *Membres de l'EPCI ;*
- *Ou conseiller municipal d'une commune membre.*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Yves AGUITON	Philippe DENIAU

Monsieur le Président explique que cet organisme gère tous les sujets de GEMAPI et de gestion des barrages sur la Loire, ce qui en fait un organisme d'ampleur avec des enjeux financiers très importants devant y être abordés dans les années à venir. Il s'avère que la Communauté de communes du Val d'Amboise est l'une de celles devant conduire les investissements les plus importants en la matière prochainement, ce qui induit des échanges forts sur les préfinancements, notamment. Il est donc proposé que le Président et le Vice-Président représente l'EPCI dans cet EPL.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

19. Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Amboise Château-Renault (CHIC)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article R6143-5 et suivants ;
Vu le Règlement Intérieur du CHIC, notamment son Chapitre 1 « Organisation Générale » A) « Le Conseil de Surveillance ».

Considérant que le Conseil de Surveillance remplace le Conseil d'Administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de l'établissement.

Considérant que le Centre Hospitalier Amboise/Château-Renault de ressort intercommunal, a un Conseil de Surveillance composé de quinze membres répartis en trois collèges de cinq personnes répartis comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales pour les établissements de ressort intercommunal :
  - Le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant ;
  - Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation en cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
  - Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionné au point précédent ;
  - Le Président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal ou son représentant.
- Au titre des représentants du personnel :
  - Un membre de la Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques désigné par celle-ci ;
  - Deux membres désignés par la Commission Médicale d'Établissement ;
  - Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au Comité Technique d'Établissement ;
- Au titre des personnalités qualifiées :
  - Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'État dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-4 du Code de le Santé Publique. Le nombre de membres de chacun des collèges est identique.

Considérant que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements. Si l'un des représentants des collectivités territoriales siégeant au Conseil de Surveillance tombe sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article 6143-6, l'organe délibérant de la collectivité ou de son groupement désigne, en son sein, un nouveau représentant afin de le remplacer.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du C.H.I.C Amboise/Château-Renault.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil de surveillance du C.H.I.C Amboise/Château-Renault, la personne suivante :

Titulaire
Yves AGUITON

Monsieur le Président indique que l'EPCI dispose d'un poste de titulaire au sein du CHIC. Étant le titulaire sortant, il se propose de se maintenir pour siéger dans cette instance.

Il faut d'ailleurs souligner que l'hôpital se porte bien, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé. Ainsi, cet établissement n'est pas déficitaire, ce qui est assez rare pour être mis en avant.

Il assure qu'il fera en sorte de défendre du mieux possible le CHIC.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

20. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration de la MARPA – école de Souvigny-de-Touraine « Les 2 aires »

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
Vu les statuts de la MARPA, notamment l'article 8.

Considérant que l'Association est composée de membres de droit, de membres actifs ainsi que de membres bienfaiteurs répartis comme suit :

- **Membres de droit :** Les membres fondateurs et les représentants agréés des instances ou organismes à vocation sociale départementale ou locale qui ont participé à sa constitution
  - Un Conseiller départemental désigné par l'Assemblée Départementale (ou son représentant) ;
  - Deux Conseillers départementaux du canton d'Amboise ;
  - Le Président de la Communauté de communes du canton d'Amboise (ou son représentant) ;
  - Le Maire de Souvigny-de-Touraine (ou son représentant) ;
  - Un représentant ou son suppléant, désigné par chacune des communes de la Communauté de communes ;
  - Deux représentants de la Mutualité Agricole Berry Touraine ;
  - Un représentant des Aînés ruraux d'Indre-et-Loire ;
  - Un représentant des Services du Conseil départemental ;
  - Un représentant des financeurs (MSA, CARSAT, Val Touraine Habitat, FN, MARPA, AGRICA) ;
  - Un membre du CCAS de la Commune de Souvigny-de-Touraine ;
  - Deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Association de Parents d'Elèves du RPI.

- **Membres Actifs ;**

- **Membres bienfaiteurs.**

Considérant que le Conseil d'Administration se compose de 16 membres au maximum tous répartis dans 2 collèges distincts :
- Les membres de droit (8 membres maximum)
- Les membres actifs (8 membres maximum)

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de la MARPA-école de Souvigny-de-Touraine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration de la MARPA – école de Souvigny-de-Touraine « Les 2 aires » les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Pierre MORIN	Gérard JABLY

Monsieur le Président explique que la MARPA a fêté ses dix ans récemment. L'EPCI dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de son Conseil d'administration. Il est donc proposé que le Vice-Président concerné y siège, à savoir M. Pierre MORIN.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

21. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L421-1, L421-2 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, R. 421-14 modifié par le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 et l'article R421-16.

Considérant l'article L421-1 du Code de l'Education, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Considérant que les établissements publics locaux d'enseignement sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.
Il est illustré comme suit :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves ;
- Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Considérant l'article R. 421-14 modifié par l'article 1 du décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 qui indique que siègent, au conseil d'administration, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Considérant l'article R421-16 qui précise que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration doit compter parmi ses membres un représentant de la commune siège de l'établissement. Cependant, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise, quatre établissements publics locaux d'enseignement sont présents :

- Le Lycée Léonard de Vinci ;
- Le Lycée Chaptal d'Amboise ;
- Le Collège André Malraux ;
- Le Collège Choiseul.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant au sein de chaque conseil d'administration : du Lycée Léonard de Vinci, du Lycée Chaptal d'Amboise, du Collège André Malraux. Également, Val d'Amboise se doit de désigner un (1) délégué titulaire au sein du conseil d'administration du Collège Choiseul.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Aurore MICHEL	Nolwenn VAILLANT

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Jean-Chaptal, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Aurore MICHEL	Johnny VERCOUILLIE

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration du Collège André Malraux, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Gérard JABLY	Maxime MAINTIER

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration du Collège Choiseul, la personne suivante :

Titulaire
Gérard JABLY

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI dispose d'un siège dans les deux lycées et les deux collèges du territoire. Les noms ci-dessus ont été proposés après consultations des différents élus de l'EPCI. Il est proposé que le même titulaire couvre les deux lycées, car les sujets évoqués sont parfois communs.

Il est à noter que ces collèges et lycées restent des établissements de qualité, bien reconnus par les parents.

En outre, l'EPCI n'est pas représenté au Lycée agricole.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

22. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes comprenant la participation à la gestion associative des écoles de musique dans la section Culture ;
Vu les statuts de l'école de musique d'Amboise, notamment l'article 21 ;
Vu les statuts de l'école de musique de Nazelles-Négron, notamment l'article 8 ;
Vu les statuts de l'école de musique de Limeray, notamment l'article 8 ;
Vu les statuts de l'école de musique de Mosnes, notamment les articles 4 et 7.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'école de musique d'Amboise est composé de deux collèges :
- Les membres de droit (titulaires ou suppléants) ;
- Les membres élus par l'Assemblée Générale.

Considérant que le collège « des membres de droit » attribue quatre sièges à Val d'Amboise.

Considérant que l'association de l'école de musique de Nazelles-Négron est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 membres maximum dont 9 sont élus pour trois années consécutives et 1 désigné par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que l'école de musique de Limeray est administrée par un Conseil d'Administration composé de :
- 9 membres maximum élus lors de l'Assemblée Générale ;
- 3 membres de droit, deux (2) titulaires délégués ainsi qu'un (1) délégué suppléant issus de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que l'école de musique de Mosnes est administrée par un Conseil d'Administration dans lequel il n'est pas prévu de représentant pour la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que les statuts des écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes rendent possible la désignation par la Communauté de communes de représentants au sein des associations de musique :
- Soit 2 titulaires et 2 suppléants pour l'école de musique d'Amboise ;
- Soit 1 titulaire pour l'école de musique de Nazelles-Négron ;
- Soit 2 titulaires et 1 suppléant pour l'école de musique de Limeray ;
- Soit aucun représentant pour l'école de musique de Mosnes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, Limeray, les personnes suivantes :

  - *École de musique d'Amboise :*

Titulaires	Suppléants
Pierre MORIN	Yves AGUITON
Gilles HÉMART	Aurore MICHEL

- *École de musique de Nazelles-Négron :*

Titulaire
Damien AVRIL

- *École de musique de Limeray :*

Titulaires	Suppléant
Delphine GOSSET	Céline CORVEZ
Pierre MORIN	

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

23. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ)*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ), notamment l'article 9.

Considérant l'article 9 « Administration », l'association est administrée par un Conseil composé de 20 à 25 membres et divisé en 4 collèges :

- **Le collège des membres actifs**, composé de 10 à 15 membres. Ils sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale.

- **Le collège des « Collectivités et intercommunalités »** réparti comme suit :
  - La Communauté de communes du Val d'Amboise : 3 membres et 3 suppléants ;
  - La Communauté de communes du Castelrenaudais : 1 membre et 1 suppléant ;
  - Le Pays Loire Touraine : 1 membre et 1 suppléant ;
  - La Communauté de communes Bléré-Val de Cher : 1 membre et 1 suppléant.

- **Le Collège des « Associations et Organismes »** : Administrateurs désignés par :
  - Le GEIDA : 1 membre ;
  - La Mission Locale Loire Touraine : 1 membre.

- **Le Collège des résidents et usagers :**
  - Conseil de Vie Sociale : 2 membres désignés selon les modalités prévues par le règlement intérieur du CVS ;
  - Usager non-résident : 1 membre élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale.

De ce fait, la Communauté de communes de Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Virginie GAY-CHANTELOUP	Aurore MICHEL
Myriam SANTACANA	Pierre MORIN
Karine ROUMANEIX	Yves AGUITON

Monsieur le Président indique que l'ASHAJ est le foyer de jeunes travailleurs du territoire. La Communauté de communes peut y désigner trois titulaires et trois suppléants. Les propositions de titulaires se basent sur les vice-présidences et les compétences détenues par chacun au sein des communes.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents, par 31 voix favorables et 3 voix défavorables.

24. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Centre Charles Péguy - MJC

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de l'Association Centre Charles Péguy – MJC, notamment l'article 7.

Considérant l'article 7 « Composition et Cotisation », le Conseil d'Administration de l'Association Centre Charles Péguy - MJC est composé de 5 collèges distincts où sont répartis les membres :

- **Le collège des membres actifs ;**
- **Le collège des membres de droit,** composé de personnes morales ou physiques nommées en raison de leur autorité. Elles disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.
  - Le Maire de la ville d'Amboise ou son représentant ;
  - Un élu de la ville d'Amboise nommé par délibération du Conseil Municipal ;
  - Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ou son représentant ;
  - Un élu de la Communauté de communes du Val d'Amboise nommé par délibération du Conseil communautaire.
- **Le collège des membres associés ;**
- **Le collège des membres d'honneur ;**
- **Le collège des membres bienfaiteurs.**

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner deux (2) délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration de l'Association Centre Charles Péguy – MJC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Centre Charles Péguy - MJC, les personnes suivantes :

Titulaires
Myriam SANTACANA
Yves AGUITON

Monsieur le Président liste les titulaires candidats pour siéger au Conseil d'administration de la MJC.

Monsieur MAINTIER rappelle qu'il avait demandé à pouvoir siéger au sein de ce Conseil d'administration, ce qui lui tient profondément à cœur, sachant qu'il n'a obtenu aucun poste de titulaire, malgré les nombreuses propositions formulées en ce sens. Il sollicite donc la possibilité d'être désigné titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association Centre Charles Péguy – MJC.

Monsieur le Président juge qu'il sera difficile d'accéder à cette demande. Cette association est un enjeu important pour la Communauté de communes qui y a beaucoup travaillé durant le précédent mandat. À ce titre, il tient particulièrement à siéger dans ce Conseil d'administration, eu égard au fait qu'il s'est beaucoup impliqué dans le dossier. En parallèle, il semble inconcevable que Madame SANTACANA, qui est en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse n'y siège pas. Compte tenu des enjeux, cette demande est rejetée.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents, par 31 voix favorables et 3 voix défavorables.

25. Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bul' de Mômes

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de l'association Bul' de Mômes, notamment l'article 5.

Considérant que l'association Bul' de Mômes a pour mission de développer et favoriser les rencontres intergénérationnelles à travers des activités de loisirs, des formations et l'animation globale de son territoire rural.

Considérant l'article 5 « Composition de l'association », cette dernière se compose de membres adhérents, de membres actifs ainsi que de membres de droit répartis comme suit :

- **Les membres adhérents et les membres actifs** sont : les structures, les associations et les personnes morales devant s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les montants sont décidés par le Bureau et validés par l'Assemblée Générale.
    - **Les membres actifs** sont : ceux qui adhérents aux présents statuts ; qui sont à jour dans leur cotisation annuelle et qui participe régulièrement aux activités de l'association. Ils disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

- **Les membres de droit sont :**
    - Les représentants des salariés ;
    - Un représentant de la Mairie impliquée dans les activités de l'association ;
    - Un représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
      Ils participent à l'Assemblée Générale avec une voix consultative et sont également membres du Conseil d'Administration.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bul'de Mômes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bul'de Mômes, la personne suivante :

Titulaire
Myriam SANTACANA

Monsieur le Président propose de désigner Madame Myriam SANTACANA, au titre de sa compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

26. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CD2H)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, l'article L302-1et l'article L441-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L312-5-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment ses compétences « politique du logement et du cadre de vie » ;
Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'approbation du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) 2025-2030 en date du 07 octobre 2025.

Considérant que le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) est la fusion du Plan Départemental de l'Habitat (PD2H) et du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Afin de piloter le PD2H de manière simple et efficace, trois instances sont mises en place, dans la lignée de l'élaboration du PD2H :

- L'équipe-projet réunit les copilotes du PD2H ;
- Le Comité Départemental de l'Habitat et de l'hébergement (CD2H) ;
- Les groupes de travail progressivement installés dans le cadre.

La composition du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement s'illustre comme suit :
Le CD2H est co-présidé par le Préfet d'Indre-et-Loire et la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou leurs représentants.
En miroir du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), il se compose de trois collèges :

- Collège 1 : représentants des collectivités locales et de leurs groupements ;
- Collège 2 : représentants des bailleurs privés et des professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre de moyens financiers correspondants ;
- Collège 3 : représentants d'organismes intervenant dans les domaines de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion ; représentants d'organisations d'usagers ; représentants des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ; représentants des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnes qualifiées.

Considérant que dans le Collège 1, la Communauté de communes du Val d'Amboise dispose d'un siège titulaire ainsi que de son suppléant.
De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Virginie GAY-CHANTELOUP	Véronique FABRY

Madame GAY-CHANTELOUP explique que le Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement s'inscrit dans le cadre du plan départemental de l'habitat de l'hébergement pour réfléchir à ces enjeux d'habitat au niveau départemental.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

27. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Directeur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, l'article L302-1et l'article L441-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L312-5-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment ses compétences « politique du logement et du cadre de vie » ;
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement applicable à compter du 01er décembre 2025.

Considérant l'article 2 du Règlement Intérieur du FSL, « le Comité Directeur », ce dernier est divisé en 7 collèges répartis comme suit :

- Collège 1 – Représentants du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- Collège 2 – Représentants de Tours Métropole Val de Loire ;
- Collège 3 – Représentants des associations œuvrant pour l'insertion par le logement ;
- Collège 4 – Représentants des différents bailleurs sociaux ;
- Collège 5 – Représentants des organismes payeurs des aides au logement ;
- Collège 6 – Représentants des fournisseurs d'énergie, d'eau et de la téléphonie et du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- Collège 7 – Représentants des Communautés de communes.

Considérant que dans le Collège 7, la Communauté de communes du Val d'Amboise dispose d'un siège titulaire ainsi que de son suppléant.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au Comité Directeur du FSL.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein des différentes instances du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Virginie GAY-CHANTELOUP	Véronique FABRY

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

28. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
Vu le Décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;
Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article D. 631-5 ;
Vu les Politiques et Actions des Services du Ministère de la Culture ;
Vu la délibération n° 2018-04-05 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 portant sur la création d'une commission des sites patrimoniaux remarquables.

Considérant que la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) a institué une commission locale du site patrimonial remarquable codifiée à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Considérant que la Commission Locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. La liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département. Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Considérant le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables précise la composition de cette commission présidée par le Maire de la commune concernée ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est composée de deux collèges :

- Les membres de droit :
  - Le président de la commission : le Maire de la commune ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
  - Le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
  - Le préfet de département ;
  - Le directeur régional des affaires culturelles ;
  - L'architecte des bâtiments de France.

- Les membres nommés :
  - Un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
  - Un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
  - Un tiers de personnalités de qualifiées.

Considérant que le nombre de siège au sein du collège des membres nommés a été fixé à neuf (9).

Considérant que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du préfet.

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné. Ce dernier siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière de PLUi.

De ce fait, en qualité d'EPCI, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit nommer trois (3) délégués titulaires ainsi que trois (3) délégués suppléants au sein du collège des membres nommés de la Commission Locale du site Patrimonial Remarquable d'Amboise.

Considérant la délibération n°2020-05-07 portant sur la désignation de la Commission Locale du site Patrimonial Remarquable d'Amboise et notamment les associations et personnalités qualifiées nommées. Ces dernières restent inchangées dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise, les personnes suivantes :

Titulaires	**Suppléants**
Sandra GUICHARD	Myriam SANTACANA
Virginie GAY-CHANTELOUP	Lionel CHISSON
Cyril LAPOINTE	Didier ELWART

- **D'acter** que les représentants désignés à la délibération n°2020-05-07 restent inchangés comme précisé ci-dessous :

  - **en tant que représentants d'associations :**

Association AMBACIA : **titulaire** : XXX
suppléante : XXX

Association des Amis de Chanteloup :
titulaire : XXX
suppléant : XXX

Association Un temps cité : **titulaire** : XXX
suppléante : XXX

  - **en tant que personnalités qualifiées :**

Titulaires	Suppléants
XXX	XXX
XXX	XXX
XXX	XXX

Monsieur le Président indique que la Commission Locale du site Patrimonial Remarquable d'Amboise concerne toute la partie de la Ville d'Amboise située autour du château et classée comme site patrimoniale, avec une réglementation d'urbanisme particulière. Dans ce cadre, une commission est créée et se compose de trois titulaires et trois suppléants.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

29. *Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (l'ADIL 37)*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire, notamment l'article 4 ;
Vu la délibération n°2022-07-04 du Conseil communautaire du 07 juillet 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'ADIL.

Considérant que l'Etat, le Conseil Départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Considérant que cette Agence Départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes, le SIEIL 37, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil régional Centre-Val-de-Loire.

Considérant qu'elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a adhéré à cette dernière le 07 juillet 2022.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'ADIL s'illustre comme tel :

- Sont membres de droit :
  - 2 représentants de l'Etat ;
  - 4 représentants du Conseil Départemental désignés par son Président ;
  - 1 représentant de l'Association départementale des Maires d'Indre et Loire (AMIL37) désigné par son Président.
- Le Président ou son représentant de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent ;
- 2 représentants du Conseil régional Centre Val de Loire désignés par son Président ;
- 2 représentants du SIEIL d'Indre-et-Loire désignés par son Président.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes :

- 4 représentants des personnes privées intéressées (offreurs ou demandeurs) ;
- 3 représentants pour les organisations à but non lucratif d'intérêt général.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Yves AGUITON	Virginie GAY-CHANTELOUP

Monsieur le Président explique que l'ADIL joue un rôle important dans la politique du logement, et en particulier dans le cadre de Ma Prime Rénov'. Il se propose au poste de titulaire et Madame GAY-CHANTELOUP en tant que suppléante.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

30. Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale aux Collectivités (ADAC 37)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n°2014-06-15 du Conseil communautaire en date 19 juin 2014 relative à l'adhésion à l'agence départementale d'aide aux collectivités locales ;
Vu les statuts de l'Agence de l'Agence Départementale aux Collectivités, notamment l'article 12.

Considérant que l'ADAC créée sous forme d'un Etablissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI adhérents du département, sur leur demande, une assistance de nature technique, juridique ou financière.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'ADAC s'illustre comme tel :

Le Conseil d'Administration comprend vingt membres.
Le Président du Conseil Général est de droit le Président du Conseil d'Administration. Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par leur collège respectif selon des modalités qu'il leur appartient de définir :

- Pour le premier collège, les Conseillers Généraux désignent en leur sein dix représentants ;
- Pour le second collège, le groupe des communes désigne en son sein quatre représentants et le groupe EPCI à fiscalité propre désigne en son sein six représentants.

Les membres du premier collège sont élus pour trois ans après renouvellement du Conseil Général.

Les membres du deuxième collège sont élus lors de l'Assemblée Générale des communes et des E.P.C.I adhérents à l'Agence et sont élus pour la durée de leur mandat.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale aux Collectivités.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein Conseil d'Administration de l'Agence Départementale aux Collectivités d'Indre-et-Loire, la personne suivante :

Titulaire
Yves AGUITON

Monsieur le Président indique la Communauté de communes s'appuie régulièrement sur les services de l'ADAC et se satisfait pleinement de son action. Dans la mesure où il y siège déjà, il propose de continuer à occuper le poste de représentant de l'EPCI au sein du Conseil d'administration de l'ADAC.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

31. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité Stratégique Partenarial du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) d'Indre-et-Loire

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L345-2-4.

Considérant que pour répondre aux objectifs du plan quinquennal pour le « Logement d'abord », une réorganisation au sein des services de l'Etat avec la création d'un service public « de la rue au logement », et une refonte du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), outil opérationnel, est apparue nécessaire pour lui permettre de mieux assurer sa mission de pilotage des parcours résidentiels et des parcours d'accompagnement de toutes les personnes sans domicile.

Considérant que pour travailler sur cette refonte du SIAO, un Comité de pilotage est mis en place : le Comité Stratégique Partenarial.
Ce dernier est divisé en 5 collèges de :

- Collège des Institutions ;
- Collège des collectivités ;
- Collège veille sociale et médico-sociale / Logement /Hébergement ;
- Collège des bailleurs sociaux ;
- Collège des personnes accompagnées.

La Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant au sein du Comité Stratégique Partenarial du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation. Les élus pourront être accompagnés par les personnels techniciens intéressés aux sujets traités par le SIAO.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein Comité Stratégique Partenarial du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Virginie GAY-CHANTELOUP	Julien VIÉVILLE

Monsieur le Président indique que le SIAO pilote les parcours résidentiels et agit surtout sur les logements d'urgence.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

32. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27, L5721-1 à l'article L5722-11 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, selon lesquels elle est statutairement compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques sur la totalité du périmètre de Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2017-03-07 du Conseil communautaire du 11 mai 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique, notamment son article 5.

Considérant que le Syndicat Mixte Val de Loire numérique est composé de la Région Centre-Val de Loire, du Département de l'Indre-et-Loire et du Département Loir-et-Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Il s'agit donc d'un syndicat mixte ouvert.

Considérant que le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique est composé de cinq collèges représentatifs du territoire dudit syndicat.

De ce fait, dans le collège « Territoire du Département de l'Indre-et-Loire », la Communauté de communes du Val d'Amboise doit être représentée.

Ainsi, il a été établi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Indre-et-Loire désignent leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants selon la répartition suivante :

- Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale de l'année N-1 est inférieure ou égale à 24.999 habitants ;
- Deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale de l'année N-1 est comprise entre 25.000 habitants et 29.999 habitants ;
- Trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale de l'année N-1 est égale ou supérieure à 30.000 habitants.

La Communauté de communes du Val d'Amboise doit donc désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants. En application de l'article L5721-2 du CGCT, les délégués pouvant être désignés membres au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique doivent être m*embres de l'EPCI ou conseillers municipaux des communes membres.*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Gilles HÉMART	Lionel LEVHA
Isabelle GAUDRON	Yves AGUITON

Monsieur le Président explique que ce Syndicat mixte a eu pour mission de tirer la fibre sur le territoire durant les dernières années.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

33. *Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Vinopôle*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu les statuts du Vinopôle Centre-Val de Loire, notamment l'article 6.

Le Vinopôle Centre-Val de Loire a vocation à rassembler les différents acteurs techniques et scientifiques de la filière vinicole en Région Centre-Val de Loire (instituts techniques, universités, établissements d'enseignement technique et supérieur), organisations professionnelles et de formations, entreprises fournissant du matériel et/ou des services, producteurs, organismes financiers (banques, organismes de conseil).

Cette association est une structure opérationnelle dédiée à l'initiation, la coordination et à la restitution pratique des travaux d'innovation scientifique, sociologique et culturelle pour le développement économique des professionnels Vitivinicoles afin de les accompagner sereinement dans le processus d'amélioration continue des pratiques.

Les membres au sein du Vinopôle sont répartis par collèges :

- **Le collège « représentants de la filière vitivinicole »** dont le rôle est de juger de la pertinence des travaux au regard des besoins professionnels et s'assurer d'un intérêt collectif – soutenir les travaux – proposer la participation de personnes physiques en adéquation avec les travaux menés. Les membres de ce collège sont les représentants d'organisations professionnelles.

- **Le collège « représentants des institutions »** dont le rôle est de s'assurer que les travaux s'inscrivent dans une logique équilibrée du territoire, en cohérence avec les orientations économiques et sociétales et de soutenir les projets. Les membres de ce collège sont les collectivités locales et les représentants de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire.

- **Le collège « recherche et formations »** dont le rôle est de contribuer à l'élaboration de projets, proposer des thèmes aux organismes financeurs dans le cadre de la construction de leurs Appels à Projets (AAP), collaborer aux études à mener, mettre à disposition les documents en lien avec les travaux menés. Les membres de ce collège sont les organismes de recherche, de transfert et d'expérimentations ainsi que les organismes de formation initiale et continue.

- **Le collège « partenaires privés »** dont le rôle est de contribuer à l'élaboration de projets, collaborer aux études à mener, mettre à disposition leur expertise en lien avec les travaux développés, proposer la participation de personnes physiques en adéquation avec les travaux menés. Les membres sont des entreprises de production, de transformation et de distribution et celles liées à la production ou commercialisation de biens et services.

- **Les membres associés** qui correspondent à des personnes physiques ou morales susceptibles de valoriser les activités de l'association sans y concourir directement.

Les collèges professionnels, institutionnel, recherche-formations et partenaires privés ont une voix délibérative et les membres associés, une voix consultative.

La Communauté de communes du Val d'Amboise doit donc désigner un (1) délégué titulaire au sein du collège « représentants des institutions ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Vinopôle Centre-Val de Loire la personne suivante :

Titulaire
Damien AVRIL

Monsieur le Président explique que le Vinopôle intervient sur les sujets de recherche et d'innovation en vitiviniculture. Le titulaire qui suivait ce sujet durant les dernières mandatures n'est désormais plus conseiller communautaire et aucun élu ne s'est porté candidat pour siéger au Vinopôle.

Monsieur DENIAU rappelle qu'il s'était porté candidat à ce poste.

Monsieur Damien AVRIL se propose également, en tant que fils de vigneron.

Monsieur le Président signale que ce mandat implique d'être trésorier du Vinopôle.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

34. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Amorce »

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n°2024-04-18 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'association Amorce ;
Vu les statuts de l'Association « Amorce », notamment l'article 5.

Considérant l'article 9 « Composition, conditions d'adhésion et représentativité », l'association est composée comme suit :

- **Le collège des collectivités**, composé les collectivités territoriales, leurs régies, les EPCI répartis en sous collèges :
  - Au titre des Conseils régionaux ;
  - Au titre des Conseils départementaux ;
  - Au titre des Métropoles et Communautés urbaines ;
  - Au titre des Communautés d'agglomération ;
  - Au titre des Communautés de communes et des Communes ;
  - Au titre des syndicats et de syndicats mixtes compétents en matière de déchets ;
  - Au titre des syndicats et de syndicats mixtes compétents en matière d'énergie ;
  - Au titre de syndicats et de syndicats mixtes compétents en matière d'eau et /ou d'assainissement, exerçant une activité en lien avec ces thématiques.

- **Le collège des partenaires** réparti comme suit :
  - Les entreprises ;
  - Les établissements publics, les sociétés d'économie mixte, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
  - Les associations, fédérations et syndicats professionnels ;
  - Les organismes divers, qui ont une activité dans le domaine de la gestion des déchets municipaux, de la gestion territoriale de l'énergie, de la gestion de l'eau et de l'assainissement, de la propreté et de la lutte contre le changement climatique.

Lorsqu'une collectivité ou un partenaire adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne par délibération pour les représenter au sein de l'association, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant (personnes physiques).

De ce fait, la Communauté de communes de Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Amorce, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Luc FAVIA	Philippe DENIAU

Monsieur le Président rapporte que l'Association « AMORCE » se spécialise dans le conseil aux collectivités et semble fournir de bons conseils sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets. Il est donc proposé de reconduire les membres du Conseil d'administration sortants, à savoir Monsieur FAVIA et Monsieur DENIAU.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

35. Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L251-1 et suivants ;
Vu les statuts du CNAS, notamment les articles 3 et 28.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'ADIL s'illustre comme tel :

- Premier collège : 30 à 40 membres élus par les délégués locaux représentant les collectivités territoriales, établissements publics, comités d'œuvres sociales, associations et autres personnes morales adhérents au CNAS ;

- Deuxième collège : Un nombre de sièges égal à celui des représentants du 1er collège est attribué aux représentants élus par les délégués locaux des personnels des collectivités territoriales, établissements publics, comités d'œuvres sociales, associations et autres personnes morales visés à l'article 3 ci-avant adhérents au CNAS.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du Comité National d'Actions Sociales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Comité National d'Actions Sociales, la personne suivante :

Titulaire
Fernando FIGUEIREDO

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

36. Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'administration du GIP RECIA

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n°2018-07-01 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 approuvant l'adhésion au GIP RECIA.

Considérant que le Conseil d'Administration du GIP RECIA s'illustre comme tel :

- Le premier collège : État / Région ;
- Le deuxième collège : collectivités territoriales ;
- Le troisième collège : autres structures.

Le conseil d'administration est composé d'une vingtaine de représentants des 3 collèges et se réunit 4 fois par an.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire ainsi qu'un (1) délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du GIP RECIA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein Conseil d'Administration du GIP RECIA, les personnes suivantes :

Titulaire	**Suppléant**
Gilles HÉMART	Fernando FIGUEREIDO

Monsieur le Président explique que le GIP RECIA a trait à la politique dite du numérique, au sens des réseaux téléphoniques (4G/5G). Il est proposé de désigner Monsieur HÉMART en tant que titulaire, avec Monsieur FIGUEREIDO en tant que suppléant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

37. *Désignation des représentants à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)*

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L2121-33 ;
Vu la délibération n°2014-06-02 en date du 19 juin 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges.

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes membres, une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

La CLECT a pour rôle principal d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de la Communauté de communes du Val d'Amboise puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un (1) représentant ainsi que d'un (1) suppléant.

Cette commission est composée de 15 membres répartis comme suit :
- Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants désignés par les communes membres.

Considérant que suite aux dernières élections municipales, des changements ont eu lieu au sein des différents Conseils municipaux ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

Dès lors, il convient de mettre à jour la liste des membres siégeant à la CLECT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De designer** 15 membres, soit le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi qu'un représentant par commune et un suppléant par commune membre, au sein de la CLECT de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Christel MOUNEYRAT	Patrick COULEON
Christophe VILLEMAIN	Didier ELWART
Benoit SIMON	Christian LUCIEN
Véronique FABRY	Olivier PASSEMARD
Pierre MORIN	Richard YUNG
Philippe DENIAU	Dominique GEAY
Aurore MICHEL	Fernando FIGUEIREDO
Brice RAVIER	Chantal ALEXANDRE
Cyril LAPOINTE	Guillaume JOUVIN
Hervé LENGLET	Julien VIEVILLE
Mael LAROCHE	Francine De ALMEIDA
Gilles HEMART	Delphine CARLIER
Virginie GAY-CHANTELOUP	Serge BONNIGAL
Natacha LEVASSEUR	Danis SIX
Christel MOUNEYRAT	Patrick COULEON

Monsieur le Président explique que la CLECT examine les transferts de charges entre les communes et la Communauté de communes. Tous les maires ont transmis la liste de leurs candidats, qui sont souvent les maires, ainsi que les candidats suppléants.

Les membres sont invités à soulever leurs éventuelles questions ou remarques.

Aucune question ou remarque n'est soulevée en séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

38. Désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1413-1 ;
Vu la délibération n°2015-07-08 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2015 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les EPCI dont la population est comprise entre 20.000 et 50.000 habitants.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour mission d'examiner les rapports produits par les délégataires de services publics et les rapports sur le prix et la qualité du service public ainsi que de dresser le bilan des services exploités en régie.

Considérant que cette Commission est présidée par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que lors de la création de ladite Commission, il avait été proposé dans un souci de cohérence, que ses membres soient les membres élus à la Commission de Délégation de Service public (aujourd'hui nommée Commission de Concession).

De ce fait, il a été décidé de fixer à sept (7) le nombre de membres appelés à siéger au sein de la CCSPL et répartis comme suit :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- 2 représentants d'associations locales.

Par conséquent, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner cinq (5) délégués titulaires et cinq (5) délégués suppléants. Également, Val d'Amboise doit désigner deux (2) représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les personnes suivantes :

Titulaires	**Suppléants**
Virginie GAY-CHANTELOUP	Christel MOUNEYRAT
Luc FAVIA	Philippe DENIAU
Didier ELWART	Julien VIÉVILLE
Fernando FIGUEIREDO	Lionel LEVHA
Yves AGUITON	Aurore MICHEL

- **De désigner** comme représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les personnes suivantes :

  - Que choisir ensemble
  - La NEVA

Monsieur le Président explique que la commission en question traite des sujets de services publics (DSP, RQPS, etc.) et de la qualité du service public. Il est à noter que cette instance ne se réunit que peu fréquemment.

En outre, il convient de désigner des associations pour représenter les usagers au sein de la Commission. Les associations qui étaient désignées sous le précédent mandat étaient : Que choisir ensemble et la NEVA.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

39. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement qui en arrête les membres. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Considérant qu'il s'agit d'une commission consultative qui ne dispose pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Elle est composée d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques.

Des représentants de l'État peuvent être prévus, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...).

Sa mission :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer** une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Monsieur le Président explique qu'il est prévu de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, pour porter les sujets d'inclusion et de handicap. Cette commission devra être consultée sur tous les sujets d'accessibilité des personnes handicapées.

Il est ici proposé de délibérer sur le principe de la création d'une telle Commission qui n'existait pas auparavant. Elle sera présidée par le Président de la Communauté de communes et n'aura qu'un pouvoir consultatif, avec un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble sur le sujet de l'accessibilité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention).

40. Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président annonce retirer la délibération mentionnée ci-dessus de l'ordre du jour, car il est nécessaire désigner 40 membres, ce qu'il n'a pas été possible de recenser pour la réunion du jour.

Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour lorsque que tous les candidats auront été recensés.

II. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision du Bureau n°2026-10 du 04 février 2026
Pôle Aménagement du territoire – Mobilité
Demande de financements pour la mise en place d'une expérimentation de navettes entre la gare d'Amboise et la zone d'activité de La Boitardière
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge des transports, de la mobilité et des gens du voyage, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires potentiels, et notamment au titre du programme LEADER, pour la mise en place d'une expérimentation de navettes entre la gare d'Amboise et la zone d'activité de La Boitardière.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge des transports, de la mobilité et des gens du voyage, à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les protocoles d'accord pour l'attribution des subventions.

Décision du Bureau n°2026-11 du 04 février 2026
Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Demande de financements pour la création du jardin pédagogique, des permanences et des supports de communication liés de la Maison de l'Habitat
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires potentiels, et notamment au titre du programme LEADER, pour l'aménagement du jardin pédagogique de la Maison de l'Habitat du Val d'Amboise, ainsi que la création des permanences et des supports pédagogiques liés.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les protocoles d'accord pour l'attribution des subventions.

Décision du Bureau n°2026-12 du 04 février 2026
Pôle développement économique, numérique et touristique
Convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public sur le château d'eau situé sur la commune de Saint-Ouen-les-Vignes au profit de la société SFR
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public sur le château d'eau de Saint-Ouen-les-Vignes avec la société SFR.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge du numérique, des nouvelles technologies, de l'innovation et de la formation, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2026-13 du 04 février 2026
Pôle Développement économique, numérique et touristique
Demande de subventions – Politique de la ville – Actions du Pep'it Lab
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Politique de la ville auprès de l'État pour un montant de 1 000 €.
- **D'approuver** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Ville d'Amboise, pour un montant de 1 000 €.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge du numérique, des nouvelles technologies, de l'innovation et de la formation, à signer la demande de subvention et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2026-14 du 04 février 2026
Pôle développement économique, numérique, touristique
Économie de Proximité
Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise
Projet « Esprit Copeaux » à Souvigny-de-Touraine
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 4 888€ à l'entreprise « Esprit Copeaux » d'Antoine Bosselut ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2026-15 du 04 février 2026
Pôle développement économique, numérique, touristique
Pépinière d'Innovation Territoriale
Location d'un bureau de 15m² à la société Dopl'Air Val de Loire représentée par Benoit de Cambourg
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Benoît de Cambourg ou toute personne, représentant la société Dopl'Air aux conditions suivantes :
  - Un bureau de 15m² au loyer mensuel hors taxes de 214.50 € (deux cent quatorze euros et cinquante centimes), conformément aux tarifs progressifs en vigueur au titre de la première année, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur ;
  - Prise à effet le 01 mars 2026 ;
  - Durée : 2 ans ;
  - Fin : le 28 février 2028.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2026-16 du 04 février 2026
Pôle développement économique, numérique, touristique
Pépinière d'Innovation Territoriale
Location d'un atelier de 113m² à l'entreprise individuelle de Manuel Jacquin
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Manuel Jacquin ou toute personne, représentant l'entreprise aux conditions suivantes :
  - Un atelier de 115m² au loyer mensuel hors taxes de 435.05 € (quatre cent trente-cinq euros et cinq centimes), conformément aux tarifs progressifs en vigueur au titre de la première année, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur
  - Prise à effet le 10 mai 2026 ;
  - Durée : 2 ans ;
  - Fin : le 10 mai 2028.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2026-17 du 04 février 2026
Pôle développement économique, numérique, touristique
Pépinière d'Innovation Territoriale
Location d'un bureau de 15m² à l'entreprise L'ABRA K DABRA représentée par Christelle Sirot-Petit
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Christelle SIROT-PETIT ou toute personne, représentant l'entreprise L'ABRA K DABRA aux conditions suivantes :
  - Un bureau de 15m² au loyer journalier de 31.35 € ou à la demi-journée de 15.67€ hors taxes, conformément aux tarifs progressifs en vigueur, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur ;
  - Prise à effet le 05 février 2026 ;
  - Durée : 2 ans ;

- Fin : le 05 février 2028.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2026-18 du 04 février 2026
Pôle développement économique, numérique, touristique
Convention de partenariat entre Initiative Touraine Val de Loire et la Communauté de communes du Val d'Amboise
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de partenariat avec Initiative Touraine Val de Loire, telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2026-19 du 04 février 2026
Pôle développement économique, numérique, touristique
Convention de partenariat entre le Réseau Entreprendre Loire Vallée et la Communauté de communes du Val d'Amboise
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Réseau Entreprendre Loire Vallée, telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2026-20 du 04 février 2026
Pôle services à la population
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 37 concernant l'achat d'un véhicule minibus pour le service enfance-jeunesse
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De solliciter** auprès de la CAF d'Indre-et-Loire toutes subventions aux taux les plus élevés possible pour l'acquisition d'un minibus, tel que présenté dans le dossier de demande de subvention joint.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.
-

Décision du Bureau n°2026-21 du 04 février 2026
Pôle services à la population
Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 37 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Mosnes
Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la demande de subvention à la CAF37, telle qu'annexée, pour la construction et l'aménagement d'un ALSH à Mosnes.
- **De s'engager**, auprès de la commune de Mosnes, maître d'ouvrage, d'assurer le fonctionnement d'un nouvel ALSH dans le respect de toutes les obligations légales et réglementaires liées à cette activité.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la culture et l'action sociale, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose de fixer la date du prochain Conseil communautaire au 3 juin 2026. En effet, il doit se réunir impérativement avant le 10 juin pour des sujets d'ordre réglementaire, dans le cadre des élections syndicales dans les collectivités.

La séance est levée à 20 heures 56.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *